

Le système d'endiguage du fond de la baie de Bourgneuf au coeur de la bataille de l'eau.

Par Antoine LUQUIAU



Introduction

Situé aux limites de l'oekoumène, le littoral appartient à ces espaces de discontinuité au contact des géosystèmes humanisés et des géosystèmes faiblement ou non aménagés, même si l'homme les fréquente régulièrement. Les marais maritimes sont des espaces tampons, des lieux d'échanges hydrauliques entre les eaux douces continentales et les eaux salées marines. La fertilité de telles zones libère un potentiel biologique que l'homme tente de maîtriser. Les aménagements existants correspondent à des projets sociaux spécifiques, les hommes doivent en effet s'adapter aux conditions naturelles tout en les domestiquant et en les maîtrisant à leur profit. Jadis appelée "Baye de Bretagne", la Baie de Bourgneuf fut, au cours des siècles, un puissant facteur d'unité politique, économique et social du ["Pays de Retz"](#). La mer s'avancait alors profondément dans le golfe de [Machecoul](#), l'ancien rivage touchait presque cette ville. Progressivement, la vase, les alluvions ont recouvert tout l'actuel "marais breton". L'homme prit ainsi possession de nouvelles terres. Il les protégea des grandes marées et des tempêtes par la construction de digues.

Tous les mégalithes témoignent que [Pays de Retz](#) était peuplé dès la préhistoire. La baie a sans doute vu passer les phéniciens, les grecs et les romains, mais c'est dans la grande aventure du sel qu'elle s'est révélée. Les grands ports de l'Europe du Nord (Lübeck, Londres, Gdansk, Novgorod...) envoyaient dès le XII^{ème} siècle des convois à Bourgneuf. Les navires arrivaient sur lest, ils avaient alors affaire au délesteur juré qui indiquait où débarquer les pierres. On voit encore dans certaines rues de Bourgneuf des caniveaux faits de galets de Scandinavie.

La prospérité de Bourgneuf se voyait aux grandes maisons bourgeoises construites à proximité du port. Les armateurs, les juristes, fonctionnaires des fermes du roi, les jaugeurs de navires, les interprètes et les notaires, tous étaient aisés et contribuaient à l'essor économique de la ville. D'ailleurs, dès le XII^{ème} siècle, le géographe arabe Edrisi disait : "C'est une jolie ville où sont un chantier, un port et des bazars". Au XVIII^{ème} siècle,

Bourgneuf était port d'armement pour les "bancs". La baie a donc une histoire très riche ; milieu naturel actif, elle créait une intense activité ; milieu fragile, elle devra être protégée.

"L'Isle de Bouing est la plus basse de toutes les isles de la France". C'est ainsi que Louis XIV la présentait en mai 1651. La plus basse et donc la plus inondable, c'est pourquoi toute l'activité de la population fut longtemps absorbée par la construction de levées et le recreusement des étiers. Toute [la coutume de l'île de Bouin](#), qui remonte avant l'an mil est écrite en fonction de la protection de l'île. Aujourd'hui, Bouin n'est plus une île. Le fond de la baie de Bourgneuf s'est progressivement comblé ; le marais accomplit une profonde métamorphose, devenant marais agricole, alimenté non plus en eau salée, mais par de l'eau douce. C'est une immense étendue (20000 hectares) d'herbe pâturée ou fauchée, quadrillée par un réseau de fossés et d'étiers. A l'Ouest, les polders côtiers correspondent aux meilleurs terroirs. Ils sont le site terrestre d'une importante activité conchylicole. Sur la rive de plus de vingt kilomètres, un système de digues et d'écluses prévoit la protection et la gestion du marais. Enfin un vaste secteur sablo-vaseux de plus de 10000 hectares découvrant à marée basse, fait la joie des pêcheurs à pieds. Ce littoral sensible a fait l'objet de plusieurs études, sa protection et son avenir correspondent à des choix sociaux concernant tout le Pays de Retz. L'étude de l'élaboration des digues et de leur gestion peut sembler inutile. En effet, s'il existe un débat important sur l'avenir de la baie, son système d'endigage n'est pas remis en cause. Pourtant, cette présentation juridique est importante, elle est le résultat de plusieurs facteurs : l'histoire de la baie, l'évolution du droit du littoral, les conflits d'intérêts. Les digues et les écluses protègent le marais et le gèrent ; ces recherches ont pour but une meilleure connaissance des enjeux de l'aménagement de cet espace complexe.

I.- Une lente élaboration

Près de trente kilomètres de digues protègent aujourd'hui la baie. En effet, parmi les villes que nous connaissons, seules Bourgneuf, St Cyr, Fresnay, Beauvoir sont situées sur le plateau ; elles sont aujourd'hui respectivement à 5, 8, 10 et 7 kilomètres du littoral.

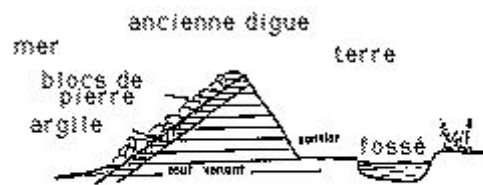
L'assèchement des marais commença au VIII^{ème} siècle sous l'influence d'établissements religieux. A partir de cette époque, la baie fut protégée des flots entre Fresnay au nord et Châteauneuf au sud. Toute la région de Machecoul devint ainsi une zone riche, tant au plan économique que spirituel. Entre le XII^{ème} et le XV^{ème} siècle, le développement de la saliculture entraîna des aménagements importants. Si le passage du Dain, indispensable pour la navigation, fut entretenu et protégé, le marais devint un espace où l'homme est maître. Ces quelques siècles firent la grandeur de la baie, les cultures de sel occupaient à l'époque plus de 10000 hectares. On peut observer sur la carte que l'îlot de Bouin s'étendait sur plus de 10 fois sa surface initiale. Les conquêtes sur la mer devaient être gardées, les habitants craignaient les vimers, ces tempêtes d'Ouest accompagnées de véritables raz de marée. Aussi les digues représentaient pour tous la sécurité, car la mer emportait tout, elle détruisait les salines, inondait les récoltes, noyait le bétail. Les vies humaines étaient également menacées.

Le XVIII^{ème} siècle voit le comblement du Dain. Envasé, il ne permettra le passage de bateaux que de faible tonnage. Dès cette époque, Bouin n'est plus une île, des ponts permettent d'y accéder. La géographie des marais (voir schéma) que nous connaissons date du milieu du XIX^{ème} siècle. Les dernières entreprises d'endigement avant l'époque actuelle sont celles qui furent conduites par la société d'endigement d'Achille LE CLERC. Les travaux durèrent plusieurs années ; en effet, il fallait tout d'abord mettre en place des chaînes de colmatage en arrière, afin de favoriser l'envasement naturel.

Puis, en prévoyant les ouvrages de gestion hydraulique,

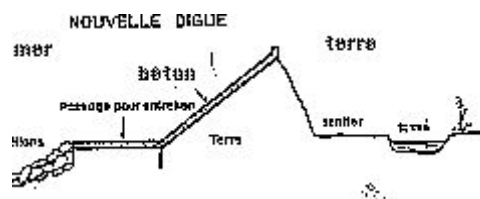


l'installation de la digue



était faite, à grand renfort de mains-d'oeuvre lors d'une morte eau.

Une forte tempête détruisit plusieurs kilomètres de digues le 16 novembre 1940. Elles ne furent reconstruites qu'à partir des années cinquante, avec l'aide d'ingénieurs hollandais.



Aux travaux indispensables de réfection, on ajouta la réalisation d'un projet d'extension. La conquête de l'homme sur la baie fut donc longue.

Les importants polders actuels sont les fruits de ces dernières constructions (la Parisienne en 1860, la Louipe en 1862, le Bec en 1964).

Du golfe de Machecoul au marais breton, le fond de la baie s'est transformé. Si l'envasement progressif de la baie était une réalité, c'est pourtant bien l'homme qui a asséché des terrains recouverts par la mer.

II.- La propriété

Des actes d'afféagement étaient accordés sous l'ancien régime par le roi à des particuliers. Mais l'organisation du système de la concession d'endigage date de la loi du 16 septembre 1807 (art. L 64 du code du domaine de l'État). Toutes les digues élaborées à partir du XIX^{ème} siècle sont donc régies par ce texte. Proudhon définit le droit d'endigage comme le droit de former des digues contre les envahissements de la mer, de gagner et d'acquérir par ce moyen des portions du littoral. Les évolutions du XIX^{ème} siècle reprisent donc cette application, les propriétaires sont nés de ces prises sur la mer.

Ainsi, l'endigage réalisé créait de nouveaux propriétaires, ayant bien sûr l'obligation d'entretenir "leur digue". Le fondement juridique principal est donc la propriété ; elle sera organisée spécialement pour la gestion et l'entretien des ouvrages en bordure de mer.

Quand la société d'endigement d'Achille LE CLER décida d'entreprendre la construction de digues au milieu du XIX^{ème} siècle, elle commença par en étudier les conséquences financières. Après l'établissement du projet, elle demanda à l'administration la mise en adjudication des lais de mer ; ceux-ci furent concédés 200 à 250 francs l'hectare. "Les polders furent confiés par la société à des métayers (...), paysans du Marais, qui devaient en outre payer une redevance annuelle fixe de dix francs d'alors par hectare et fournir la semence. Ils effectuaient tous les travaux à l'exception des battages que la société faisait elle-même pour sa propre part des récoltes. C'était la société qui imposait, après une culture initiale d'orge pour le dessalement du sol, la rotation des cultures." On le voit donc, la société, propriétaire des terrains asséchés, a cherché à rentabiliser ses investissements. La dernière évolution fut plus originale ; elle allia reconstruction, extension et transfert de propriété. L'administration des domaines céda les lais de mer pour la somme symbolique d'un ancien franc et " le 12 septembre 1957, une entreprise fut déclarée adjudicatrice des travaux pour un montant total estimé à 333 467 250 anciens francs dont un peu plus de 100 000 000 pour la réfection de la digue. (...) Une centaine d'hectares n'appartiendront pas à la commune mais aux anciens propriétaires des polders ruinés, notamment à la société du polders de Bouin. En compensation, ils doivent abandonner leurs droits sur une autre partie." Ainsi, la commune de Bouin, propriétaire des nouveaux terrains, a fait "payer" aux anciens propriétaires les travaux de réparation de la digue. Ces derniers ont cédé le droit de propriété d'une partie de leurs terrains d'avant guerre. Propriétaire des espaces nouvellement endigués et de ceux qui lui ont été cédés, la commune de Bouin a voulu développer les cultures marines. Des parcelles de 50 ares ont été concédées aux ostréiculteurs. Une organisation assez complexe vit le jour à partir des années soixante afin de préserver l'unité des marais.

III.- La gestion des ouvrages par les propriétaires.


Cet ensemble hydraulique met en concurrence des intérêts divergeants depuis toujours, c'est pourquoi des institutions spécifiques attachées à la gestion de l'eau ont été élaborées. Les syndicats de marais regroupent les propriétaires des marais et sont responsables de la manoeuvre des écluses dans un cadre contraignant, élaboré conjointement avec les services de l'État et les usagers. La loi du 14 floréal an XI instituait des associations syndicales forcées selon un régime juridique uniforme, en vue du curage des cours d'eau non navigables ni flottables. Un régime analogue s'appliqua à l'assèchement des marais (loi du 16 septembre 1807). Enfin, la loi du 21 juin 1865 devint la charte des syndicats de propriétaires. Établissements publics, ces syndicats de marais sont donc des personnes de droit public, dont les décisions sont soumises à autorisation préfectorale. Le règlement d'eau prévoyant les entrées et les évacuations est élaboré par arrêté préfectoral. Les syndicats doivent également entretenir le réseau et les ouvrages. Mais le règlement ne peut tout prévoir et en période de précipitations abondantes, les syndicats ont l'initiative de l'action. L'ouverture des vannes est ainsi déclenchée exceptionnellement. Les ostréiculteurs mais aussi les syndicats voisins luttent contre ces arrivées abondantes d'eau douce qui détruisent en quelques heures un équilibre fragile. L'Union des Syndicats de prés-marais a été créé en 1957, afin de regrouper les dix syndicats aux intérêts parfois différents. Les collectivités locales et les services de l'État participent également à cette structure unique. L'Union peut se féliciter, par l'intermédiaire de son président d'une gestion cohérente et unique des marais. Les conflits sont traités à l'amiable, l'autorité de cette institution est reconnue de tous et respectée par tous les acteurs. Regroupant l'Union et les 49 communes concernées, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire créé en 1984 permet un débat complet sur toutes les conséquences des projets du bassin. Structure lourde et complexe, il se heurte à des conflits d'intérêts économiques, sociaux et politiques. Plusieurs autres structures rassemblent les acteurs (par exemple : le Syndicat à Vocation Multiple du canton de Beauvoir, l'Association des maires du pays, le Syndicat Mixte de l'ouest du pays de Retz, L'Association Vendéenne des Élus du Littoral, L'Agence de développement régional en pays de Retz...) ; elles révèlent l'enjeu de l'eau.



L'enjeux de l'eau

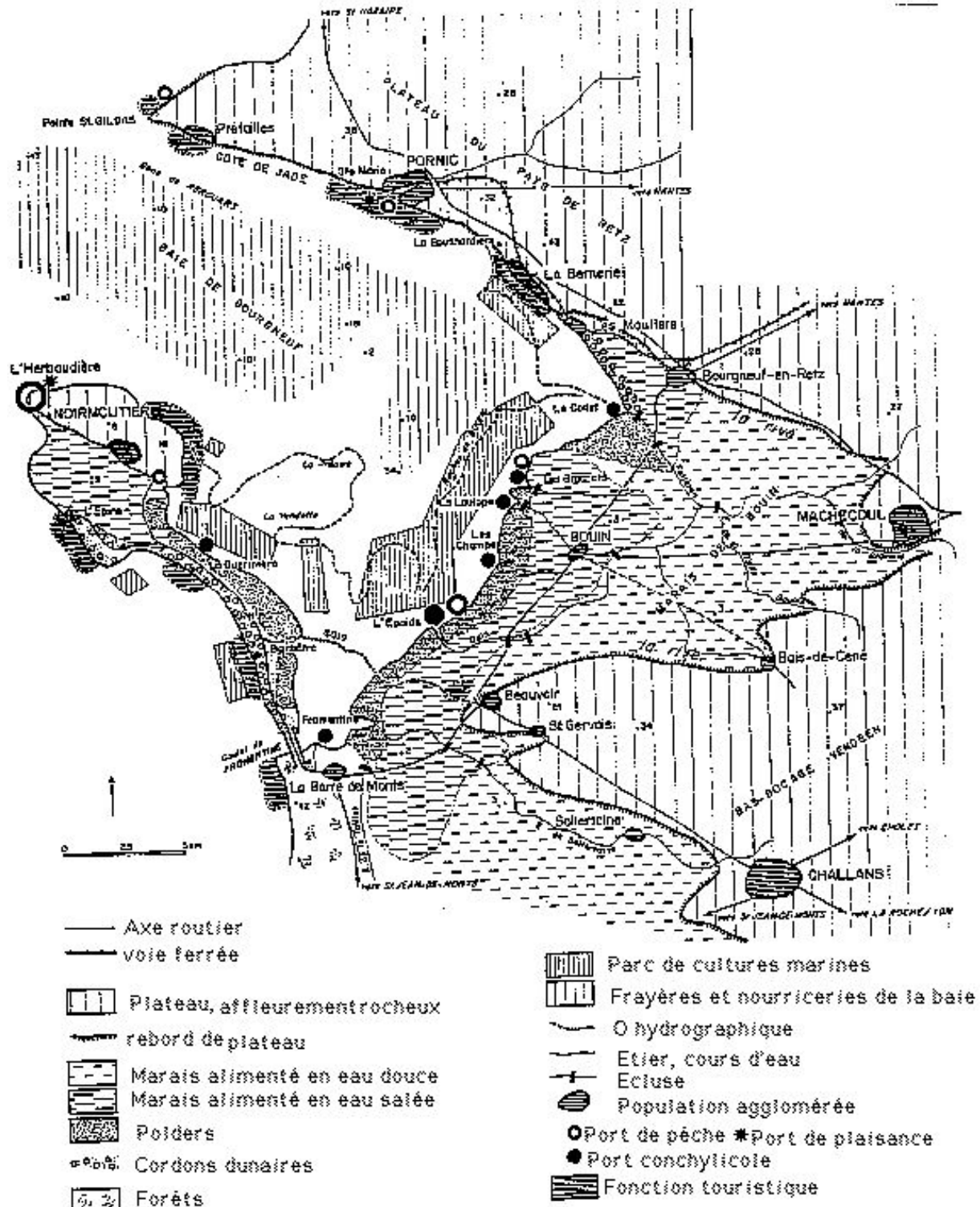
Toute étude sur la spécificité des marais nous révèle la véritable vocation de ces espaces frontières. Ceux bordant la baie de Bourgneuf n'échappent pas à la règle ; ils représentent un patrimoine historique, économique et social essentiel. Leur avenir dépend d'une décision politique concertée. Les acteurs sont nombreux, certains défendent les intérêts économiques, d'autres l'écologie, tous savent quelle est la base des conflits : l'eau. Une grande concertation sur le projet de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), devait permettre une gestion de l'avenir. Il semble que tous les acteurs ne soient pas d'accord sur le projet et sur son prix. Certains agriculteurs souhaitent en effet écouler le surplus d'eau douce vers la mer, ce qui a une double conséquence sur le milieu. Le curage des étiers transforme la nature du marais et les apports d'eau douce (parfois polluée) dans les cultures marines détruit l'équilibre. L'hostilité des ostréiculteurs de la baie à ces pratiques entraîna, en août 1987, le rejet d'un projet d'aménagement établi par l'Union. En fait, aucune structure de régulation n'a été créée à cette occasion car d'une part, les élevages marins n'ont pas connu de perturbation marquante, et d'autre part, le système de pâturage n'a pas encore été détrôné par la production céréalière.

La digue protégeant le fond de la baie de Bourgneuf représente une frontière "active", puisqu'elle est le moyen de gestion de tout un système hydraulique remontant jusqu'au lac de Grand-Lieu. Tous les projets se heurtent à ces conflits d'intérêts.



Géographie des marais

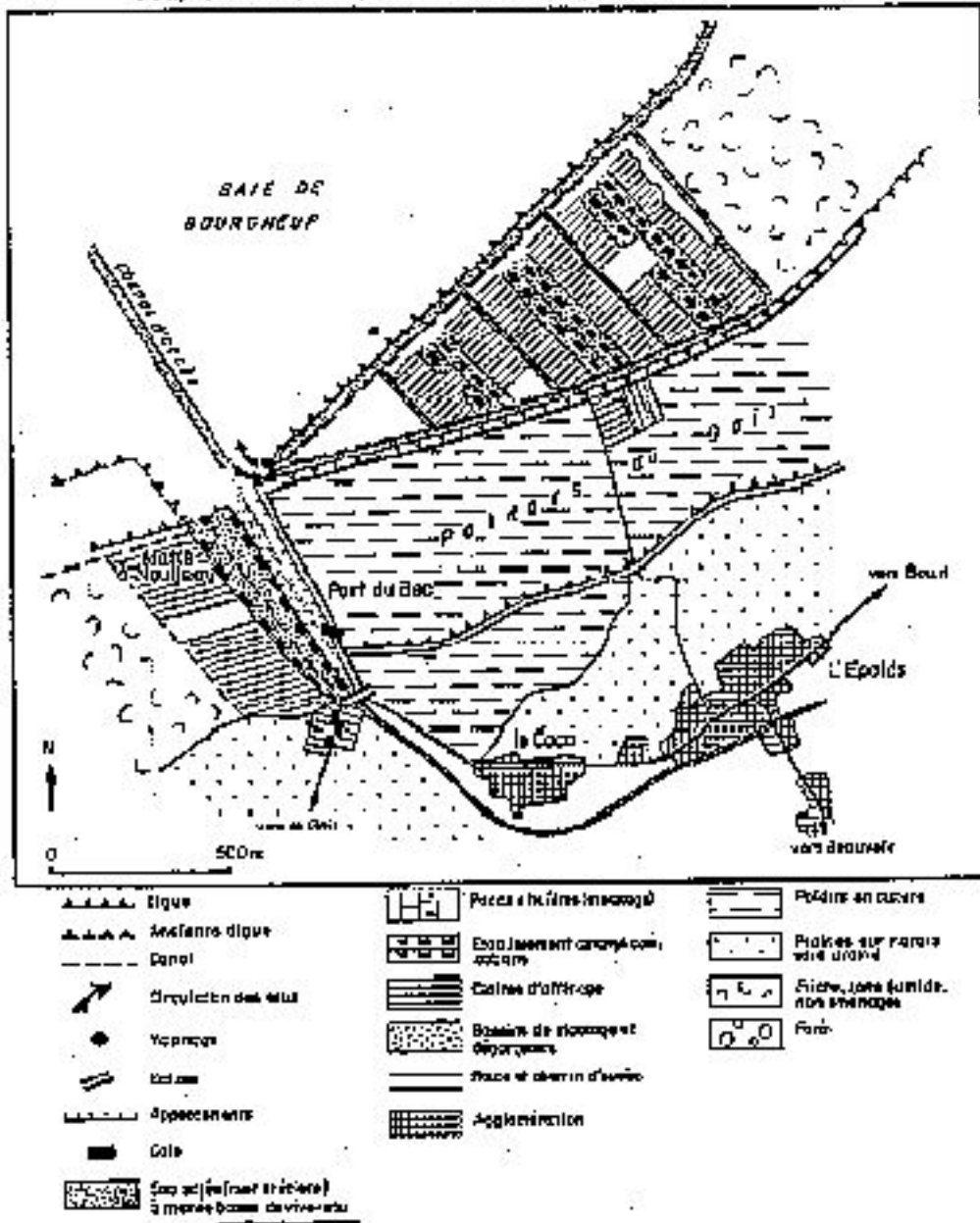
- LA BAIE DE BOURGNEUF: CROQUIS DE LOCALISATION



Les importants polders

LE FOYER CONCHYLICOLE DE L'ÉPOIDS-PORT-DU-BEC AUTOUR D'UN PORT D'ETIER

(d'après carte I.G.N. 1/25 000° n° 1128 et photo aérienne I.P.L. 1962)



La coutume de l'île de Bouin

Coutume de l'isle de Bouing

Elle remonte à 888. Mais le texte connu est tiré d'un manuscrit de 1229:

C'est icy la vraye, très ancienne et depuis plusieurs siècles, coustume de l'isle de Bouing, copiée et tirée mot à mot sur un vieil livre manuscrit, lequel contient la coustume générale de toutes les Marches Communes d'entre Poictou et Bretagne.

1 le terroir appelé l'isle de Bouing est commun pour non-divis entre les Sires de Rays, par devers Bretagne et M. de la Garnache et de Thouars, devers Poictou d'autre... Chacun a plainière juridiction sur tous les habitants de la dicte isle.

2 Les prises de mer (terrain conquis). Si pour une cause quelconque l'un des seigneurs y a droit, l'autre seigneur en peut prendre et avoir autant.

3 Les fiefs: la paroisse tient au baron de Rays et le baron de Rays tient du duc de Bretagne à cause du seigneur de Nantes, et le Poictou est le sire de Pouzauges, et le sire de Pouzauges tient à la Garnache, et la Garnache de Thouars, et Thouars tient du comte de Poictyers.

4 Y a deux juridictions, l'une de Bretagne et l'autre juridiction de Poictou, chacune comprenant: sénéchal, aloué, lieutenant, procureurs et greffiers, receveurs et contrôleurs et quatre sergents.

5 Les Assises: Deux fois l'an les d. procureurs pourront si faire le veulent, scavoier celui dudit Bouing pour la juridiction du Poictou faire

assigner à toutes les grandes assises en la cohüe et halle de Beauvoir sur Mer et ledit seigneur dudit Bouing pour la Bretagne pareillement pourra faire assigner les grands plaids généraux au bourg de Prigny-en Rayz.

6 Celui qui citera un Bouinois en territoire breton ou poictevin paiera une amende pour avoir contrevenu aux privilèges des Marches.

7 Les Procureurs. Les non-residents qui possèdent des domaines à Bouin seront tenus d'y faire choix d'un procureur chargé de réparer les chaussées, levées et terriers de mer.

8 Conservation des Dignes; les habitants doivent se conformer aux règlements pour icelle isle préserver et garder d'être submergée et ruinée par l'eau de mer et pour la conserver et maintenir en suffisant estat et en valeur à perpétuité.

9 11 faut autorisation de la justice pour mettre coueffs et bondes de bois ès chaussées et chemins publics. [les coefs sont des canalisations ou genres de buses en bois, permettant d'admettre l'eau dans les marais salants ou d'un étier à l'autre. Coef viendrait du breton goat qui signifie bois.]

9 Brèches: Quand une brèche s'ouvre dans tline chaussée, la réparation doit être faite au lieu ancien désigné par les papiers des chaussées de la dicte isle.

Il y a ainsi plusieurs dizaines d'articles concernant la juridiction et la vie économique de l'île de Bouin. (Cf. Yves Cheneau, Les Marches communes du Poitou et de Bretagne).

Des parcelles de 50 ares ont été concédées aux ostréiculteurs.

L'ESPACE CONCHYLICOLE DE L'EST DE LA BAIE DE BOURGNEUF

